

Le 19/05/2025, Saint-André-Lez-Lille

A LA UNE : Différences entre acompte et avance sur salaire

Acompte : C'est une partie de la rémunération versée par anticipation à la demande du salarié, pour un travail déjà effectué. La demande est un droit dès lors que vous remplissez les conditions suivantes.

- Il faut avoir travaillé la moitié du mois en question, la demande doit être faite au plus tôt le 15 du mois en cours
- Il faut faire la demande écrite datée et signée
- Le montant maximal est égal à la moitié de la rémunération brute

Le montant qui vous sera versé sous forme d'acompte sera déduit sur le bulletin de paie du mois en cours.

Avance sur salaire : Une avance correspond au versement d'une somme d'argent pour un travail que vous n'avez pas encore réalisé. C'est donc une aide exceptionnelle, qui sera ensuite remboursée.

Exemple : Vous touchez 1 400 € brut par mois. Le 7 du mois, vous avez besoin de 600 €. Mais à cette date, vous n'avez travaillé que 7 jours (environ 323 €). Ce que vous demandez dépasse donc ce que vous avez "gagné" jusqu'ici : c'est une **avance**, pas un acompte.

À savoir :

- L'avance est remboursée chaque mois via une retenue sur votre salaire, selon un échéancier établi d'un commun accord.
- L'association n'a pas l'obligation d'accepter une demande d'avance